

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY-LA-VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N°T/079-2023**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Dérogation de tonnage – livraison de terre végétale**  
**8, allée des hêtres – Marly-la-Ville**  
**Mercredi 14 juin 2023**

### **Le Maire de MARLY-LA-VILLE**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9, R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) ;

Vu la demande de Monsieur Julien THEVENET en date du 01/06/2023 afin d'autoriser la livraison de big bag de terre végétale par la société Distrisol sis 8, allée des hêtres à Marly-la-Ville ;

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité de tous les usagers des voies publiques.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société Distrisol est autorisée à procéder à la livraison de bigbag de terre végétale **le mercredi 14 juin 2023** de 9 heures à 16 heures au 8 allée des hêtres. Le chauffeur accédera à l'allée en passant par l'allée des tilleuls.

**ARTICLE 2 :** La libre circulation des piétons sera maintenue. Toutes les dispositions seront prises par la société Distrisol afin d'assurer la sécurité pendant la livraison. Le PTAC ne doit pas excéder plus de 19 T.

**ARTICLE 3 :** La société Distrisol s'engage à ne faire que de la livraison. Une fois la livraison achevée elle se doit de libérer l'allée des hêtres.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 10 km/heure.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les incidents et dommages qui pourraient survenir lors de la livraison, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

**ARTICLE 6 :** La réfection des dégradations occasionnées sont à la charge du pétitionnaire.

**Article 7 :** Tout manquement à l'une de ces obligations, entrainera l'annulation immédiate du présent arrêté Municipal.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le démarrage de la livraison et restera visible pendant toute sa durée. **L'information aux riverains est à la charge du pétitionnaire.**

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

*« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».*

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Directeur des Services Techniques,
- La Responsable de la Police Municipale de Marly-La-Ville,
- Le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Monsieur THEVENET,
- Sigidurs

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Le Maire, André SPECQ.

Le Maire Adjoint  
Daniel MELLA

